

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2022

17x22

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT – CATEGORIE C

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire affecté au service cimetière, un appel à candidatures a été lancé.

Faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés et sélectionnés à ce poste et ce malgré la publication d'avis de vacance d'emploi, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2/2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2/2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins de service le justifient et suite à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour répondre aux besoins du service des cimetières, assurant les missions de gardien de cimetière,
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- DIT que le tableau des emplois sera modifié,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 Janvier 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI